

Convention de Bamako: Eviter que l'Afrique ne devienne une décharge de déchets toxiques

- En août 2006, le cargo Probo Koala a déchargé 500 tonnes de déchets toxiques à Abidjan, causant la mort de 17 personnes et empoisonnant des milliers d'autres.
- En 1988, des milliers de barils de déchets dangereux déguisés en matériaux de construction ont été découverts dans le village de Koko au Nigeria. Plusieurs de ces barils ont eu des fuites causant de graves effets sur la santé des résidents.

Nairobi, le 30 janvier 2018 - Les pays africains sont depuis longtemps au centre d'incidents liés au déversement de déchets dangereux. Des fuites de barils contenant des composés chimiques toxiques à Koko au Nigeria en 1988 aux piles de déchets électroniques menaçant la santé des communautés ouest-africaines en passant par le scandale Probo Koala en Côte d'Ivoire en 2006, le continent africain continue d'être affecté de manière disproportionnée par le déversement de déchets chimiques toxiques.

Afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent et dans l'optique de renforcer les traités internationaux existants relatifs à l'importation et à l'élimination des déchets dangereux - tels que la Convention de Bâle et la Convention de Bamako - les Etats africains se réunissent pour la deuxième Conférence des Parties (COP2) à la Convention de Bamako.

La Conférence se tiendra du 30 janvier au 1er février 2018 à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Tout en visant l'atteinte des objectifs de la Convention de Bamako, la COP-2 sera une plate-forme pour discuter des moyens de s'assurer que le continent se débarrasse des déchets dangereux et contribue à la réalisation d'une planète sans pollution.

«Nous avons la responsabilité collective de protéger nos communautés contre les conséquences environnementales et sanitaires du déversement de déchets dangereux », a déclaré Ibrahim Thiaw, Directeur Exécutif adjoint de l'ONU Environnement. « La création de partenariats public-privé régionaux pourrait déboucher sur la création d'infrastructures adéquates pour la gestion des déchets dangereux produits en Afrique. Les expériences vécues nous ont amenés à établir ces traités internationaux sur les déchets chimiques, et ensemble nous devons nous assurer qu'ils continuent à être respectés. » a-t-il ajouté.

La Convention de Bâle, établie en 1989, interdit l'importation et l'élimination des déchets dangereux des pays industrialisés dans les pays en développement. Ce traité international établit une procédure avec des exigences strictes nécessitant le consentement du pays destinataire pour tout mouvement transfrontalier de déchets dangereux.

Les nations africaines ont établi la Convention de Bamako en 1991 avec pour objectif de répondre à des préoccupations non prises en compte par la Convention de Bâle. La Convention de Bamako, entrée en vigueur en 1998, vise à protéger la santé des populations

et l'environnement des pays africains en interdisant l'importation de tous les produits dangereux et déchets radioactifs. Elle interdit également le déversement ou l'incinération de déchets dangereux dans les océans et les eaux intérieures et encourage la minimisation et le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux sur le continent africain. La Convention vise également à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle et le traitement des déchets dangereux en Afrique, ainsi que la coopération entre les nations africaines.

"La deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bamako, permettra aux Etats Africains de réaffirmer leur engagement pour une mise en œuvre efficace de la Convention, notamment en établissant des synergies avec d'autres traités internationaux", selon Juliette Biao Koudenoukpo, Directrice Régionale et Représentante pour l'Afrique de l'ONU Environnement.

"Les parties identifieront également les mécanismes et ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention", a-t-elle ajouté.

La première Conférence des Parties (COP-1) à la Convention de Bamako s'est déroulée du 24 au 26 juin 2013 à Bamako au Mali. L'un des résultats de cette conférence est une déclaration ministérielle dans laquelle les Ministres africains de l'environnement affirment leur détermination «à empêcher que l'Afrique ne devienne un dépotoir de déchets toxiques par une mise en œuvre efficace de la Convention de Bamako». La déclaration stipule en outre que «l'importation de déchets dangereux en Afrique est un crime contre l'humanité» et les Ministres s'engagent à "inciter à la mise en place de mesures pour surmonter les obstacles à la gestion efficace et à la réduction des déchets en Afrique à travers une meilleure connaissance des scénarios de gestion des déchets afin de prévenir les effets néfastes sur la santé et l'environnement".

Pour plus d'informations sur la COP-2, veuillez visitez le site:

<https://www.unenvironment.org/events/conference/second-conference-parties-bamako-convention>

Note de l'éditeur:

L'incident du Probo Koala: En 2006, un cargo immatriculé au Panama, affrété par Trafigura, une multinationale de négoce de matières premières, a déversé plus de 500 mètres cubes de déchets hautement toxiques à Abidjan, causant la mort de 17 personnes et empoisonnant des milliers d'autres.

L'incident de Koko, au Nigeria: En 1988, un homme d'affaires italien a illégalement déversé plus de 2 000 fûts, sacs et conteneurs remplis de déchets dangereux dans un petit village de pêcheurs du sud du Nigeria. Les déchets ont été présentés par le concessionnaire comme des engrais qui aideraient les paysans pauvres. Cependant, la situation s'est transformée en cauchemar quelques mois plus tard lorsque les conteneurs ont commencé à fuir, causant des maux d'estomac, des maux de tête, des problèmes de vue et des décès au sein de la communauté locale. La zone bordant la décharge est devenue inhabitable et 500 résidents

ont du être évacués. Les habitants du village de Koko se réfèrent encore à cet accident comme les «tambours de la mort».

A propos de la Convention de Bamako:

La Convention de Bamako a été négociée par douze pays de l'Organisation de l'Unité Africaine à Bamako (Mali) en janvier 1991 et est entrée en vigueur en 1998. Elle interdit l'importation et le déversement ou l'incinération de déchets dangereux en Afrique, établit le principe de précaution et assure la gestion rationnelle de ces déchets sur le continent.

A propos de l'ONU Environnement:

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) est la principale autorité mondiale en matière d'environnement. Elle définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert de défenseur de l'environnement mondial. L'ONU Environnement collabore avec les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales à travers le monde.

Pour plus d'informations et pour l'organisation d'interviews, veuillez contacter :

Mohamed Atani, Coordonnateur Régional de l'Information et de la Communication
ONU Environnement, Bureau Afrique - Email: mohamed.atani@unenvironment.org
Tel: +254 727531253